



CONVENTION ON WETLANDS  
CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES  
CONVENCIÓN SOBRE LOS HUMEDALES  
(Ramsar, Iran, 1971)

## **Le Prix Ramsar pour la conservation des zones humides Pour des actions ayant contribué de façon significative à la conservation à long terme et à l'utilisation durable des zones humides**

Le Prix Ramsar pour la conservation des zones humides a été créé en 1996 par l'adoption de la Résolution VI.18 par la 6e Session de la Conférence des Parties contractantes à la Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971), dans le but de reconnaître et de rendre hommage aux réalisations de personnes, d'organisations et de gouvernements du monde entier dans le domaine de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides. Il a été décerné pour la première fois à l'occasion de la 7e Session de la Conférence des Parties (San José, Costa Rica, 1999) et, pour la deuxième fois, lors de la 8e Session de la Conférence des Parties (Valence, Espagne, 2002). Le site Web de la Convention présente des informations sur les deux premières éditions du Prix Ramsar et sur les lauréats ([http://www.ramsar.org/key\\_awards\\_index.htm](http://www.ramsar.org/key_awards_index.htm)).

A sa séance de janvier 2004, le Comité permanent de Ramsar a adopté les critères et la procédure d'attribution de la troisième édition du Prix et a décidé de récompenser trois lauréats à la 9e Session de la Conférence des Parties, qui aura lieu à Kampala, Ouganda, en novembre 2005. Le Comité a accepté avec gratitude l'offre du Groupe Danone (France) de compléter le Prix Ramsar par le Prix spécial Evian, un prix en espèces de dix mille dollars US qui sera remis à chacun des trois lauréats, à la COP9.

**Au travers de sa décision SC 30.8, le Comité permanent a décidé que le Prix Ramsar pour la COP9 serait attribué à chacune des catégories suivantes : gestion, science et éducation.**

Nous encourageons vivement la nomination de personnes, organisations non gouvernementales ou organismes gouvernementaux qui, par leurs initiatives, ont contribué de manière significative et à long terme à la conservation et à l'utilisation durable des zones humides, en particulier lorsque ces projets pourraient servir d'exemples et inspirer d'autres actions.

Les nominations doivent parvenir au Secrétariat de la Convention sur les zones humides, d'ici au 31 octobre 2004 dernier délai, sur le formulaire disponible ci-joint ou auprès du Secrétariat Ramsar ou sur le site Web de Ramsar ([http://ramsar.org/key\\_award\\_form\\_f.htm](http://ramsar.org/key_award_form_f.htm)). Le Comité permanent choisira les trois lauréats et les prix seront remis à la cérémonie d'ouverture de la 9e Session de la Conférence des Parties contractantes (Kampala, Ouganda), le 8 novembre 2005.

## **Prix Ramsar pour la conservation des zones humides**

### **Critères et procédure**

#### **Critères de sélection**

1. Un Prix Ramsar est attribué pour chacune des catégories suivantes:
  - a) Le « **Prix Ramsar pour la gestion** », parrainé par Danone Évian, pour récompenser des actions – y compris en matière de législation, stratégies, plans, programmes, projets, investissements et campagnes – ayant contribué de façon significative ou qui pourraient, de toute évidence, contribuer à la conservation à long terme et à l'utilisation durable des zones humides, en particulier comme moyen de réduire la pauvreté (thème de la COP9) ;
  - b) Le « **Prix Ramsar pour la science** », parrainé par Danone Évian, pour récompenser des contributions à l'avancement des sciences des zones humides ;
  - c) Le « **Prix Ramsar pour l'éducation** », parrainé par Danone Évian, pour récompenser les meilleures initiatives de communication, éducation et sensibilisation du public dans le contexte des zones humides d'importance internationale.

#### **Éligibilité**

2. Les institutions et citoyens de tous les pays sont invités à proposer la candidature de personnes<sup>1</sup> ou d'institutions – gouvernementales et non gouvernementales, y compris les groupes communautaires – ou d'entreprises du secteur privé de n'importe quelle nation.

#### **Procédure de nomination**

3. Les nominations doivent être communiquées au Secrétariat de la Convention de Ramsar en anglais, français ou espagnol, sur le formulaire de nomination pour le Prix Ramsar (à obtenir sur demande au Secrétariat Ramsar, à Gland, Suisse ou sur le site Internet de Ramsar : [http://ramsar.org/key\\_award\\_form\\_f.htm](http://ramsar.org/key_award_form_f.htm)) et accompagnées de la documentation justificative nécessaire.
4. Le délai de dépôt des candidatures pour le prochain Prix Ramsar est fixé au 31 octobre 2004 dernier délai.

#### **Procédure de sélection**

5. Le Secrétariat Ramsar étudie les nominations reçues et les soumet pour examen au Comité permanent Ramsar. Le Comité permanent sélectionne les lauréats. Sa décision est finale.

---

<sup>1</sup> Il faut relever, ainsi que le Comité en a décidé à sa 20e session (1997), que le Prix Ramsar ne sera en aucun cas décerné en mémoire d'une personne décédée.

### **Annonce et remise du Prix**

6. Le nom de chacun des lauréats est annoncé par communiqué de presse, dès que chaque lauréat confirme qu'il accepte le prix.
7. Le Prix Ramsar est remis à la cérémonie d'inauguration de chaque session de la Conférence des Parties contractantes à la Convention de Ramsar. Tout sera fait pour que les lauréats soient présents.

### **Prix en espèces éventuel**

8. En 2005, outre le Prix Ramsar, chacun des lauréats recevra le Prix Spécial Evian, d'un montant de 10 000 dollars américains, offert par le Groupe Danone pour des travaux qui renforcent l'efficacité de la Convention sur les zones humides.

### **Comment obtenir un formulaire de nomination**

Le formulaire de nomination au Prix Ramsar pour la conservation des zones humides peut être téléchargé du site Web de Ramsar, à l'adresse suivante : [http://ramsar.org/key\\_award\\_form\\_f.htm](http://ramsar.org/key_award_form_f.htm). Il est également disponible, sur demande et sous forme de document papier ou électronique, auprès du

Secrétariat de la Convention de Ramsar  
Rue Mauverney 28, CH-1196 Gland, Suisse  
Télécopie : +41 22 999 01 69  
Courriel : [ramsar@ramsar.org](mailto:ramsar@ramsar.org).

**La date limite pour le dépôt des nominations est le 31 octobre 2004 dernier délai. Les nominations reçues après cette date ne seront pas considérées valables.**